

## 1. Conditions générales

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans la mesure où les parties contractantes ne sont pas convenues expressément et par écrit de dispositions différentes. Elles sont également valables pour toute commande future.
- 1.2. Des conditions divergentes dans les bordereaux de commande de nos clients sont ainsi expressément abrogées.
- 1.3. Des accords contractuels divergents ainsi que des accords adjacents sont au cas par cas valables uniquement après confirmation écrite de la société. La validité des conditions de vente demeure irrévocable.
- 1.4. Toutes les indications de mesures, poids ainsi que les photos dans les livrets, catalogues, listes, offres et sites internet sont données à titre indicatif et/ou sont des valeurs approximatives usuelles dans ce domaine et sont donc toujours sans engagement.
- 1.5. L'utilisation de nom de notre marque commerciale, de la désignation de notre marque, de nos logos ou photos et graphiques des produits RÖSLE sur internet, worldwide-web ou dans d'autres réseaux de communication électroniques ou numériques, à travers la télévision, la radio de même que des parutions dans la presse ne sont permis qu'après autorisation explicite de notre part.
- 1.6. Nos conditions générales de vente s'adressent exclusivement aux sociétés, aux personnes juridiques, du droit public ou de fonds d'investissements de droit public dans le sens du § 310 Al. 1 BGB.

## 2. Conclusion du contrat, données

- 2.1. Le contrat est réputé conclu lorsque, après avoir reçu la commande, la société a expédié une confirmation écrite. La livraison de la marchandise ou l'envoi de la facture équivalent à cette confirmation.
- 2.2. Dans la mesure où le client nous a mis à disposition des données personnelles, celles-ci seront en partie utilisées, travaillées, enregistrées pour le déroulement des transactions et transmises dans le cadre de la gestion de la commande à des entreprises associées ainsi que si nécessaires à des entreprises partenaires ou des sociétés de service.

## 3. Prix et conditions

- 3.1. Les prix indiqués dans la liste de prix sont les prix courants actuels. Ils cessent d'être en vigueur à la publication d'une liste de prix modifiée.
- 3.2. Tous les prix s'entendent départ usine, sans emballage, celui-ci est facturé séparément.
- 3.3. La TVA légale n'est pas incluse dans nos prix. Elle est indiquée séparément sur la facture selon le taux légal le jour de la facturation.

## 4. Livraison, délai de livraison

- 4.1. Les données sur le délai de livraison sont à titre indicatif et sans engagement, dans la mesure où la date de livraison ne fut pas exceptionnellement confirmée de façon ferme. Si un délai de livraison ferme est conclu, ce délai se prolonge automatiquement si celui-ci est dû à un cas de force majeure, de perturbations en usine, de transport ou d'expédition, de dommages dus à un incendie, à des inondations, à des pénuries imprévisibles de main-d'œuvre, d'énergie, de matières premières ou de matières secondaires, de grèves, de lock-out, de dispositions officielles, ou de tout autre événement indépendants de notre volonté, et qui empêcheraient, amèneraient, retarderaient, ou rendraient intolérables la production, l'expédition, la réception ou l'utilisation, et nous libéreraient de l'obligation de livraison et d'enlèvement le temps de la durée et de l'étendue des perturbations. Si à la suite des perturbations la livraison ou l'enlèvement dépassent huit semaines, les deux parties sont en droit de se retirer de leurs obligations.
- 4.2. Les livraisons urgentes ne se feront que sur demande expresse du client, lequel assumera les frais qui en résultent. Ceci est également valable pour tout autre mode d'expédition souhaité expressément par le client.
- 4.3. La valeur minimale de commande est de € 50,- nets, à l'exception des livraisons des pièces de rechange et des réparations. La livraison s'effectue à partir d'une valeur de commande nette de € 350,- franco domicile. Pour toute commande inférieure à € 350,- nous facturons € 12,50 de frais d'expédition et pour les commandes jusqu'à € 150,- un sus de € 5,- pour frais de commande minimale.
- 4.4. D'éventuels reliquats sont livrés franco, sans frais d'emballage supplémentaires.
- 4.5. Toute livraison voyage aux risques et périls du client après remise de la marchandise au transporteur.
- 4.6. Nous nous réservons le droit de livrer contre remboursement à toute société non connue de notre part. Des livraisons partielles sont autorisées.

## 5. Garantie, responsabilité, renvoi de marchandise

- 5.1. Nous garantissons un traitement minutieux de matières premières irréprochables. Toute réclamation suite à un défaut visible, à une erreur de livraison ou à des divergences en quantités sont à signaler immédiatement par écrit, au plus tard dix jours après date de livraison des articles. Des vices cachés doivent nous être communiqués dès leur découverte. Si le client ne déclare aucun vice durant ce laps de temps, les articles seront considérés comme acceptés. Le moment de la remise des produits selon le paragraphe 4.5 est décisif pour l'état contractuel de la marchandise.
- 5.2. Nous garantissons la fonction des articles selon l'état de la technique correspondante durant 5 ans à partir de la date de livraison. Les dommages résultants d'une usure normale, d'un usage inapproprié ou détourné, d'une erreur de montage ou de mise en marche sont exclus de la garantie. Ceci est également valable pour des défauts altérant de façon minimale la valeur ou l'utilisation de l'article.

- 5.3. Pour toute réclamation fondée et signalée à temps, nous choisirons soit de réparer soit de remplacer l'article. Le client se réserve le droit, dans le cas d'échec d'une amélioration ou d'échange de l'article, d'exiger une réduction ou l'annulation du contrat.
- 5.4. Notre responsabilité est définie par les conventions légales, dans la mesure où le client fait prévaloir ses revendications de dommages et intérêts, lesquels reposent sur préméditation ou négligence grave, comprenant la préméditation et la négligence grave de notre représentant ou co-contractant. Dans la mesure où aucune violation de contrat prémédité ne peut nous être reprochée, la responsabilité des dommages et intérêts est limitée aux dommages typiques et prévisibles pouvant apparaître.
- 5.5. Notre responsabilité est définie par les conventions légales dans la mesure où nous portons atteinte de façon coupable à un devoir contractuel essentiel ; dans ce cas la responsabilité des dommages et intérêts est limitée aux dommages typiques et prévisibles pouvant apparaître.
- 5.6. La responsabilité due à l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé de façon coupable demeure intacte, ceci est également valable pour la responsabilité impérative d'après la loi de la responsabilité du fait des produits.
- 5.7. Pour un déroulement simple, un renvoi de marchandise ne peut s'effectuer sans l'accord préalable formel de la société. Toute marchandise renvoyée sans frais payés et sans avoir été annoncée sera refusée.

## 6. Paiement

- 6.1. Tous les paiements doivent être réglés principalement comme suit :
  - Prélèvement bancaire 4 % d'escompte
  - Sous 30 jours à date de facture sans escompte
  - Pour les factures inférieures à € 80,- aucun escompte ne peut être accordé.
  - L'octroi d'un escompte s'ensuit uniquement si toutes les factures RÖSLE existantes ont été réglées.
- 6.2. Les paiements par lettre de change et/ou par chèque sont acceptés à condition d'être honorés à bonne date. Une lettre de change ne sera acceptée qu'après accord préalable, si tous les frais sont payés au comptant, en particulier les frais de banque et les escomptes, et si elle est réendossable par la banque.
- 6.3. Une suspension de l'acheteur est uniquement possible sur des créances incontestables et définitives. Le droit à la rétention de négociations antérieures ou autres relations commerciales est exclu.  
A partir de la date d'échéance des intérêts moratoires d'un taux de 8% seront comptés d'après le taux d'intérêts de base en vigueur selon le § 247 du code civil.

## 7. Réserve de propriété

- 7.1. Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises jusqu'à l'accomplissement intégral de toutes les obligations financières entre RÖSLE GmbH & Co. KG et le client. En cas de paiement par lettre de change par le client des accords doivent être conclus séparément.
- 7.2. Le client est autorisé à vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le commerce tant qu'il assume ses devoirs de la relation commerciale envers nous. Il n'a cependant pas le droit de remettre les marchandises en nantissement ou de les hypothéquer. En cas de cessation de paiement, de non encaissement de chèque ou de lettre de change, de procédure de faillite ou d'autres procédés extra-judiciaires semblables, le droit de vente, d'utilisation ou de mise en place de la marchandise sous réserve de propriété ainsi que l'autorisation au retrait des créances cédées expire.
- 7.3. En cas de comportement contraire au contrat, spécialement lors de retard de paiement, nous nous réservons le droit de reprendre les marchandises. Dans la reprise de la marchandise par nos soins, il existe alors une résiliation de contrat. Après la reprise de la marchandise nous sommes autorisés à évaluer celle-ci, le produit de l'évaluation est à déduire des obligations du client – déduction faite des frais raisonnables d'utilisation.
- 7.4. Le client nous cède dès lors en tant que couverture toutes les créances et droits provenant de la vente de la marchandise et qui nous reviennent d'après les droits de propriété. Nous acceptons ainsi la cession.
- 7.5. En cas de saisie ou toute autre intervention de tiers, le client doit nous en informer immédiatement et par écrit, afin que nous puissions porter plainte selon § 771 du code de procédure civile. Dans la mesure où le tiers n'est pas dans la position de nous restituer les frais judiciaires et extra-judiciaires d'une plainte selon § 771 du code de procédure civile, le client est alors responsable des pertes nous en résultant.
- 7.6. Nous nous engageons, selon les critères mentionnés précédemment et à la demande du client à débloquer les garanties nous revenant si la valeur des marchandises ne dépasse pas 10 % des créances dues, le choix des garanties à libérer nous appartient.

## 8. Compétences judiciaires, tribunal compétent, invalidité partielle

- 8.1. Le tribunal compétent pour toutes les obligations référant au contrat est Marktoberdorf.
- 8.2. Le tribunal compétent pour tout litige judiciaire référant au contrat est le tribunal compétent pour Marktoberdorf, dans la mesure où le client est commerçant.
- 8.3. Le droit en vigueur est celui de la République Fédérale d'Allemagne; la valeur du droit commercial des Nations Unies est exclu.
- 8.4. Si certaines conditions, en tout ou en partie, étaient réputées ou déclarées caduques, les autres conditions de livraison conserveront leur validité. Une condition considérée comme caduque sera remplacée par une autre permettant d'atteindre au mieux l'objectif commercial que se proposait celle réputée caduque.